

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1866.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise la concession de chemins de fer secondaires dans les Flandres.

(Voir les Nos 178 et 184 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, Président ; GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, le Duc D'URSEL, STIELLEMANS, le Baron MAZEMAN, HAROU, le Baron OSY DE WYCHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Ministre des Travaux publics a présenté et la Chambre des Représentants a voté une Loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à concéder, aux clauses et conditions ordinaires, les voies ferrées suivantes :

- 1° Un chemin de fer circulaire autour de la ville de Gand ;
- 2° Une ligne se détachant dudit chemin de fer et aboutissant à Ninove ;
- 3° Une ligne de Gand à Tamise, par Zele et Hamme ;
- 4° Une ligne d'Audenarde vers la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Watervliet et passant par Deynze, Nevele, Somerghem et Eeloo ;
- 5° Une ligne de Wareghem ou de Cruyshautem à Bruges, passant par Thielt et Wynghem ;
- 6° Une ligne d'Eeloo vers Saint-Nicolas ou Anvers ;
- 7° Une ligne de Selzaete à Assenede.

Dans un Exposé de motifs, le Ministre explique les raisons pour lesquelles il ne joint pas au Projet de Loi des conventions conclues et signées, mais on doit remarquer en même temps la réserve insérée dans le Projet, stipulant *que les concessions ne pourront être octroyées qu'aux clauses et conditions ordinaires.*

Cette réserve donnant toute garantie, Votre Commission des Travaux publics, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Baron FERD. DE WOELMONT.

Le Rapporteur,
Baron OSY DE WYCHEN.